# ANNEXE 1  - EXEMPLE DE PROTOCOLE D’ACCORD

**PROTOCOLE D’ACCORD ELECTORAL**

**POUR LA CONSULTATION DES PERSONNELS**

**DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018**

**AU**

**COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE**

**AUPRES DE LA DIRECCTE/DIECCTE/ DCSTEP**

***Préambule***

Les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré de la (DIRECCTE –DIECCTE- DCSTEP) de …………… sont prévues le jeudi 6 décembre 2018.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a institué 5 principes appelés à régir l’organisation des élections professionnelles dans la fonction publique**:**

1. Le principe de l’élection pour la désignation des représentants du personnel aux instances de concertation
2. Le principe du scrutin de liste sauf dans les cas où les effectifs composant le corps électoral est inférieur à 100 ;
3. La suppression de la condition préalable de représentativité et les nouvelles conditions de recevabilité des candidatures pour l’ensemble des scrutins ;
4. L’harmonisation des cycles électoraux et son application dans les services communs des ministères chargés du travail, de l’emploi, de l’économie et de l’industrie ;
5. Le tour de scrutin unique.

Les dispositions du présent accord ont pour objet de déterminer les modalités pratiques d’organisation de ces scrutins en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur fixant les modalités d’organisation des élections.

***Article 1 : Dépôt des candidatures***

Les candidatures présentées par les organisations syndicales doivent être déposées, au plus tard six semaines avant la date des scrutins, auprès du DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP.

Dans le cas de dépôt des candidatures par voie électronique, les adresses institutionnelles d’envoi et de réception des candidatures sont les suivantes :

1°) Pour l’administration :

* …………..[*à compléter*] Courriel : …………..@xxxxx.gouv.fr [*à compléter*]

2°) Pour les organisations syndicales suivantes :

* Syndicat : …………..[*à compléter*] Courriel : ………….[*à compléter*]
* Syndicat : …………..[*à compléter*] Courriel : ………….[*à compléter*]
* Syndicat : …………..[*à compléter*] Courriel : ………….[*à compléter*]

Les actes de candidature doivent mentionner le nom d’un délégué, et le cas échéant d’un délégué adjoint, habilité à représenter l’organisation syndicale pour les opérations électorales prévues au chapitre II du titre Ier du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l’Etat, et ce sans préjudice des compétences propres des organisations syndicales, notamment en matière de désignation de leurs représentants. Ces actes de candidature peuvent être accompagnés d’une profession de foi. Ils font l’objet d’un récépissé.

Ils doivent, en outre, être assortis d’une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au jeudi 25 octobre 2018,** sous peine d’irrecevabilité.

Le secrétariat général de la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP est le service chargé :

* de la réception des candidatures et de la vérification du courriel de l’organisation syndicale expéditrice ;
* de l’envoi des accusés de réception par voie électronique à l’expéditeur d’une part et d’autre part au délégué de liste ;
* de l’archivage (papier ou électronique) du message et des accusés de réception.

Les listes des organisations syndicales admises à candidater sont arrêtées par le directeur de la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP et sont communiquées aux délégués de liste de l’ensemble des organisations syndicales admises à participer aux scrutins.

Une liste complémentaire est établie en fonction des modifications des candidatures.

***Article 2 : Listes électorales***

Les listes initiales des électeurs sont adressées, chacun en ce qui les concerne, par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales DRH/SD1/1B-bureau chargé de l’animation du dialogue social et la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économique et financier pour les différents scrutins (DRH bureau de l’organisation du dialogue social).

Il appartient, au directeur ou à son représentant, d’agréger, de vérifier et si nécessaire de rectifier et de compléter ces listes et de transmettre, à l’issue de la période d’affichage, les corrections apportées afin d’établir la liste électorale définitive.

Les réclamations des agents doivent être transmises sans délai au directeur de la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP.

 Les listes des électeurs mentionnent uniquement Madame, Monsieur, les nom, prénoms, affectation, corps et matricule le cas échéant, de chaque électeur inscrit. Les listes d’électeurs doivent être transmises aux délégués de liste des organisations syndicales qui en font la demande, dans la mesure du possible, sous forme de fichiers informatiques pour faciliter l’envoi de la propagande électorale.

Les listes électorales définitives établies par bureau ou section de vote sont affichées au plus tard le **mardi** **06 novembre 2018**.

Les listes d’émargement des bureaux de vote sont constituées par une copie des listes électorales définitives.

***Article 3 : Organisation des bureaux de vote***

Au sein de la DIRECCTE/DIECCTE/ DCSTEP, il est institué :

1°) Pour les votes à l’urne et par correspondance

* un bureau de vote centralauprès du directeur, à …. *(Indiquer l’adresse)*
* un bureau de vote spécial auprès de chaque unité départementale

* des sections de vote,
* une section à (. XX) …. *(Indiquer l’adresse)*
* une section (XX) …. *(Indiquer l’adresse)*
* une section (XX) …. *(Indiquer l’adresse)*

2°) Pour les votes uniquement par correspondance

* un bureau de vote centralauprès du directeur, à …. *(Indiquer l’adresse)*

et éventuellement

* un bureau de vote spécial auprès de chaque unité départementale

Le président du bureau de vote central au sein de la DIRECCTE/DIECCTE/ DCSTEP procède à la proclamation des résultats après dépouillement des votes au sein des bureaux de vote spéciaux et du bureau de vote central ou du bureau de vote central.

***Article 4 : Composition du bureau et sections de vote***

Le bureau et les sections de vote institués sont composés de (x) représentants de l’administration (x /2) titulaires – président et secrétaire – et (x/2) suppléant(s) désignés par le directeur régional /directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi /directeur de la cohésion sociale, du travail, de l’emploi et de la population et le cas échéant et à leur demande, d’un représentant par organisation syndicale. Un remplacement des représentants syndicaux est admis pour assurer une présence permanente pendant le déroulement du vote.

En revanche, lors du dépouillement, seul le titulaire désigné par chaque organisation syndicale participe aux opérations. Le bureau de vote central s’assure à tout moment de la présence d’au moins 2 de ses membres dont un représentant de l’administration.

Les organisations syndicales désignent pour chaque bureau et section de vote un représentant titulaire et un suppléant pour le *(indiquer une date)* décembre 2018, délai de rigueur.

La composition nominative du bureau et de chaque section de vote est arrêtée par le directeur pour le bureau central et, par délégation, par les chefs de service pour les sections de vote.

***Article 5 : Missions du bureau central, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote***

Le bureau de vote spécial au sein de la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP recueille les votes directs et/ou les votes par correspondance réceptionnés par les agents en charge de la gestion du déroulement des élections.

*Les sections de vote des Unités Départementales recueillent les votes directs et /ou par correspondance, et établissent, dès la clôture du scrutin, le procès-verbal du scrutin. Elles procèdent à la transmission des urnes au bureau de vote spécial, qui est chargé du dépouillement global des votes par correspondance et/ou des votes à l’urne.*

*Le président de bureau de vote spécial devra faire parvenir au bureau de vote central institué à la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP, les résultats du dépouillement opéré par ses soins, dès que celui-ci sera terminé.*

*Dans le cas où seule la modalité de vote par correspondance est retenue, le bureau de vote central institué à la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP, recueille l’ensemble des votes par correspondance et est chargé du dépouillement global à la clôture du scrutin.*

*Il établit le procès-verbal du scrutin et le procès-verbal de dépouillement et proclame les résultats.*

*ou*

*Le bureau de vote central reçoit des présidents des bureaux de vote spéciaux les résultats des dépouillements des votes à la clôture du scrutin après que ceux-ci aient établi les procès-verbaux du scrutin et de dépouillement.*

*Le président du bureau de vote central proclame les résultats.*

***Article 6 : Horaires d’ouverture des bureaux de vote le jeudi 6 décembre 2018 (Pour le vote à l’urne)***

Les bureaux et sections de vote sont ouverts de 9 h à 16 h (heure locale).

***Article 7 : Organisation matérielle***

**1°) Pour le vote à l’urne**

Chaque bureau ou section de vote s’installe dans un local pour le vote au Comité Technique de service déconcentré distinct de celui du comité technique ministériel du ministère du travail.

Le cas échéant, si les deux scrutins ont lieu dans la même salle, toutes les mesures sont prises pour procéder matériellement, à leur identification distinctive. Chaque bureau ou section de vote comprend les moyens suivants :

* 1 urne par scrutin ;
* Des enveloppes et bulletins de vote reprographiés en noir et blanc;
* 2 listes d’émargement par scrutin ;(l’une à l’entrée, l’autre auprès du Président permettant l’émargement de l’agent);
* 1 procès-verbal des opérations de dépouillement par scrutin ;
* 1 isoloir

Sont affichés à l’entrée du bureau et de chaque section de vote :

* Les arrêtés relatifs à l’organisation des élections ;
* La décision fixant la composition du bureau ou de la section de vote ;
* Le règlement intérieur du bureau ou de la section de vote.

En tant que de besoin, une note de service locale est diffusée sur chaque site pour informer les agents des horaires et des lieux de vote.

Le temps de déplacement pour aller voter est considéré comme du temps de travail.

**2°) Pour le vote par correspondance uniquement**

Pour les opérations de dépouillement, les deux scrutins sont identifiés matériellement dans la même salle ou se déroulent chacun dans une salle.

**Chaque salle ou pour chaque scrutin doit disposer de** :

* **1 urne ;**
* **1 liste d’émargement ;**
* **1 procès-verbal des opérations de dépouillement**.

Sont affichés dans la salle pour chacun des scrutins :

* Les arrêtés relatifs à l’organisation des élections ;
* La décision fixant la composition du bureau de vote central ;
* Le règlement intérieur du bureau ou de la section de vote.

***Article 8 : Matériel électoral***

La reproduction et la diffusion du matériel de vote (bulletins, enveloppes de vote, professions de foi) sont prises en charge par la DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP

Les maquettes-types des bulletins et des enveloppes de vote (à l’urne et par correspondance) devant être adoptées seront adressées par la DRH.

*Pour le secteur finances, le matériel de vote est pris en charge par les ministères chargés de l’économie et des finances.*

Chaque électeur reçoit, en même temps que le matériel de vote par correspondance, une notice explicative sur le rôle des différentes instances ainsi qu’une notice d’information précisant les modalités de vote le jour du scrutin.

***Article 9 : Vote par correspondance***

Tout électeur a la possibilité de voter par correspondance si les deux modalités de vote sont mises en œuvre.

Chaque électeur reçoit l’ensemble du matériel électoral sous une enveloppe remise par les services administratifs de chaque site. Les votes par correspondance sont transmis par les agents à la boite postale ouverte à cet effet.

Le matériel de vote par correspondance est :

* soit remis en main propre à tous les agents présents sur les sites contre émargement,
* soit transmis par voie postale en cas d’absence.

***Article 10 : Exercice des droits syndicaux***

***Article11 : Clauses non-prévues***

En ce qui concerne les clauses non prévues dans le présent protocole, les parties signataires se reporteront aux termes de la loi et du code électoral.

Fait à ………….

 En … exemplaires le, ………………………..2018

Le directeur

Pour le syndicat Pour le syndicat Pour le syndicat

*(Indiquer ci-dessus le nom du syndicat) (Indiquer ci-dessus le nom du syndicat) (Indiquer ci-dessus le nom du syndicat)*

Signature Signature Signature

Nom Prénom Nom Prénom Nom Prénom

# ANNEXE 2 - MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE

***Candidature unique***

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

J’ai l’honneur de vous informer, que :

notre organisation syndicale, ………………….. (à compléter),

* non affiliée,

ou

- affiliée à l’union……………………………….. (à compléter),

ou

- l’union syndicale …………………………….. (à compléter),

se porte candidate pour la consultation des personnels organisée le 6 décembre 2018 afin de procéder à l’élection des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du ……………………………………………………..

Nous désignons M./Mme ………………………………… (à compléter) pour représenter la liste dans toutes les opérations électorales ayant trait à cette élection.

La liste des candidats à cette élection ainsi que les candidatures individuelles sont jointes à cette déclaration de candidature.

Veuillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

***Candidature commune***

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

Nous avons l’honneur de vous informer, que nos organisations syndicales, …..(à compléter), se portent candidates, dans le cadre d’une candidature commune, pour la consultation des personnels organisée le 6 décembre 2018 afin de procéder à l’élection des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du ….

Nous désignons M./Mme … (à compléter) pour représenter la liste dans toutes les opérations électorales ayant trait à cette élection.

Pour le calcul de la représentativité de nos organisations respectives, la clé de répartition choisie est la suivante :

* Organisation A : X%
* Organisation B : Y%
* Organisation C : Z%

La liste des candidats à cette élection ainsi que les candidatures individuelles sont jointes à cette déclaration de candidature.

Veuillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

Signatures des représentants des différentes parties à la liste

#  ANNEXE 3 - MODELE DE DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

 **(Il est préférable que le document soit dactylographié)**

Je soussigné e)

Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

PRENOMS :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare faire acte de candidature à l’élection du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré de…………………………………….

Sur la liste présentée par : (*nom de la ou des organisations syndicales*)

Date et signature

# ANNEXE 4 - MODELE DE LISTE DE CANDIDATS

 **(Il est préférable que la liste soit dactylographiée)**

CT de service déconcentré placé auprès …………………………………………………………………………

Liste de candidats présentés par :

(Nom du/des syndicat(s))

Clé de répartition en cas de candidature commune :

* Organisation A : X%
* Organisation B : Y%
* Organisation C : Z%

|  |
| --- |
| Candidats (classés dans l’ordre de candidature) |
|  | Civilité (Madame / Monsieur) et NOM | Prénoms | Corps, Affectation |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| 6 |  |  |  |
| 7 |  |  |  |
| 8 |  |  |  |
| 9 |  |  |  |
| 10 |  |  |  |
| 11 |  |  |  |
| 12 |  |  |  |
| 13 |  |  |  |
| 14 |  |  |  |
| 15 |  |  |  |
| 16 |  |  |  |
| 17 |  |  |  |
| 18 |  |  |  |
| 19 |  |  |  |
| 20 |  |  |  |
| Nombre total de femmes |  |  |  |
| Nombre total d’hommes |  |  |  |

DELEGUE(E) DE LISTE (et éventuellement son suppléant) :

(nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse mèl)

Date et signature(s)

# ANNEXE 5 - MODELE DE BULLETIN DE VOTE (format portrait – A5)

LOGO

CONSULTATION DES PERSONNELS
DU 6 DECEMBRE 2018

COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE

1. X
2. x
3. x
4. x
5. x
6. x
7. x
8. x
9. x
10. x
11. x
12. x
13. x
14. x
15. x
16. x
17. x
18. x
19. x
20. x

LOGO

CONSULTATION DES PERSONNELS
DU 6 DECEMBRE 2018

COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE

1. X
2. x
3. x
4. x
5. x
6. x
7. x
8. x
9. x
10. x
11. x
12. x
13. x
14. x
15. x
16. x
17. x
18. x
19. x
20. x

# ANNEXE 6 - MODELE DE RECEPISSE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Je soussigné, *[nom et qualité]* …………………………………………………………………………………………………………

Atteste le dépôt de candidature de l’organisation syndicale suivante :

………………………………………………………………………………………………………….

au scrutin du comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur ……………..

L’attestation de dépôt de cette(es) candidature(s) ne constitue pas une reconnaissance de recevabilité de la candidature de l’organisation syndicale.

Le dépôt de votre candidature est soumis à l’appréciation préalable des critères de recevabilité et d’éligibilité des candidats par l’administration.

Dans l’hypothèse où une ou plusieurs candidatures ne pourraient être regardées comme remplissant les conditions de recevabilité, l’administration vous en informera, par écrit, et au plus tard dans les 24 heures qui suivent le dépôt.

Fait à …………………………, le ……………........

Signature

# ANNEXE 7 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DES

 **CANDIDATURES**

Je soussigné ………….(Nom, Prénom, Grade) constate avoir reçu à la date du …………..……..[*à compléter*] , les candidatures suivantes pour la consultation des personnels du 6 décembre 2018, organisée en vue de déterminer la composition du comité technique susmentionné :

1°) – Organisation syndicale …………..……..[*à compléter*]

2°) - Organisation syndicale………………………..[*à compléter*]

3°) – Organisation syndicale ………….……..[*à compléter*] et ………….organisation syndicale ……….……..[*à compléter*]  (liste commune)

Fait à…………..……..[*à compléter*]  le……………

Nom, Prénom et signature du réceptionnaire des candidatures

Nom, Prénom et signature des représentants des organisations syndicales

Pour le syndicat Pour le syndicat Pour le syndicat

…………………… …………………… ……………………

*(Indiquer ci-dessus le nom du syndicat) (Indiquer ci-dessus le nom du syndicat) (Indiquer ci-dessus le nom du syndicat)*

Signature Signature Signature

Nom Prénom Nom Prénom Nom Prénom

# ANNEXE 8 - MODELE DE DECISION D’ACCEPTATION OU DE REFUS DE

 **CANDIDATURE**

**DECISION D’ACCEPTATION DE CANDIDATURE**

Je soussigné ………….(Nom, Prénom, Grade)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l’Etat, notamment ses articles ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d’un comité technique de service déconcentré auprès du et fixant les modalités d’organisation des élections des représentants du personnel au sein de ce comité ;

Vu la déclaration de candidature de l’organisation syndicale……………en date du ………..……..[*à compléter*]

**Décide**:

Article 1er :

La candidature de l’organisation syndicale au scrutin du 6 décembre 2018 pour l’élection des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur………est acceptée.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. [ou Mlle ou Mme]…………..………………………………..[*à compléter*]  délégué(e) de liste.

Fait à ………., le

Cachet et signature

**DECISION DE REFUS DE CANDIDATURE**

Je soussigné ………….(Nom, Prénom, Grade)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l’Etat, notamment ses articles ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d’un comité technique de service déconcentré auprès du directeur et fixant les modalités d’organisation des élections des représentants du personnel au sein de ce comité ;

Vu la déclaration de candidature de l’organisation syndicale………………..[*à compléter*] en date du ……….……..[*à compléter*]

**Décide :**

**Article 1er:**

Considérant que : …………….[*à compléter*]

La candidature de l’organisation syndicale au scrutin du 6 décembre 2018 pour l’élection des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur   est refusée.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée à M. [ou Mlle ou Mme]…………..……………………………. ……..[*à compléter*]  délégué(e) de liste.

Fait à ………., le

Cachet et signature

*N.B. : En cas de contestation, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de……………………..(à compléter) dans un délai de* ***trois jours****.*

 **ANNEXE 9 - MODELE DE PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DE**

 **DEPOUILLEMENT**

**Election au comité technique de service déconcentré**

**du 6 décembre 2018**

Direction 

**I – Composition du bureau de vote chargé du dépouillement et de la proclamation des résultats**

* Représentants de l’administration :

MM (qualité)

- Président titulaire :

*-* Président suppléant :

- Secrétaire titulaire :

- Secrétaire suppléant :

* Représentants des organisations syndicales candidates

MM (qualité)

-

- -

-

-

-

-

-

-

**II – Dépouillement**

Commencé à

*(Indiquer l’heure)*

Terminé à

Nombre d’électeurs inscrits

Nombre d’électeurs ayant voté : - directement :

- par correspondance :

Nombre d’enveloppes par correspondance non valables :

(Préciser le motif)



Nombre de bulletins non valablement exprimés

(blancs ou nuls)

Nombre de suffrages valablement exprimés

Nombre de sièges de représentants titulaires du personnel

Quotient électoral

**III – Nombre de voix obtenu par chaque liste ou organisation syndicale**

Liste : :

Liste :  :

Liste : :

Liste   :



Liste : :

Liste :

Liste    :

**IV – Attribution des sièges de représentants titulaires à chaque organisation syndicale :**

La répartition des sièges en nombres entiers par division du nombre de voix obtenu par chaque organisation ou union par le quotient électoral et l’application de la règle de la plus forte moyenne conduisent à attribuer :

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

**V – Attribution des sièges de représentants du reste à la plus forte moyenne :**

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

 siège(s) à l’organisation

**VI – Attribution totale du nombre de sièges** :

Les représentants titulaires sont désignés selon l’ordre de présentation de la liste.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Noms des représentants** |
| Liste des organisations syndicales  | Titulaires | Suppléants |
| Liste : |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste :  |  |  |
| Liste : |  |  |
| Liste :  |  |  |

**VII- Observations (s’il y a lieu)**

****

Fait en exemplaires à …...................................., le…............................

Noms et signatures des membres du bureau de vote

Représentants de l’administration :

Représentants des listes en présence :

**Attention, sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.**

# ANNEXE 10 - MODELE D’ARRETE FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITEES A DESIGNER DES REPRESENTANTS AU CTSD EN CAS DE SCRUTIN DE SIGLE

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de ………………/ le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l’emploi et de la population

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat, notamment ses articles 14 et 17 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l’organisation et aux missions des services de l’Etat dans les départements et les régions d’outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l’Etat, notamment ses articles 14, 31 et 32 ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 portant création d’un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi, de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d’un comité technique de service déconcentré auprès du directeur de la cohésion sociale, du travail, de l’emploi et de la population et fixant les modalités d’organisation des élections des représentants du personnel au sein de ce comité ;

Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018,

**Arrête :**

**Article 1er**

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur ………………………… et le nombre de sièges qui leur sont attribués au sein de ce comité sont fixés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Organisations syndicales | Nombre de sièges obtenus |
| Titulaires | Suppléants |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Article 2**

Les organisations syndicales visées à l’article 1er désignent leurs représentants titulaires et suppléants dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours ni supérieur à trente jours à compter de la date de proclamation des résultats.

**Article 3**

Le directeur ……………………………………………… est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque délégué de liste des organisations syndicales et des unions syndicales concernées.

# ANNEXE 11 - MODELE D’ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU

#  COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE

# SCRUTIN DE LISTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de **[…]**

NOR : […]

ARRÊTÉ du

Portant désignation des membres du comité technique

de [ ]

Le directeur [ ]

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l’Etat ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de [ °] :

En qualité de membres titulaires : En qualité de membres suppléants :

*Liste des noms et syndicats Liste des noms et syndicats*

Article 2

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter du [date].

Fait le [ ]

Le Directeur

# ANNEXE 12 - MODELE D’ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU

#  COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE

**SCRUTIN DE SIGLE (GUYANE, MAYOTTE, SAINT-PIERRE ET MIQUELON)**

Arrêté du

portant désignation des membres du comité technique

de ( )

Le directeur [ ]

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l’Etat ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

Vu la décision du………2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique ;

Vu la désignation des organisations syndicales,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de [ °] :

En qualité de membres titulaires : En qualité de membres suppléants :

*Liste des noms et syndicats Liste des noms et syndicats*

Article 2

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter du [date].

Fait le [ ]

Le Directeur